

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales rue de la gare sur la commune de Pouilly les Nonains le 30 avril 2019 à la société T.P.C.F établissement Colas sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 50 151,00 € HT;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché il est nécessaire de créer des prix nouveaux, sans incidence sur le montant du marché subséquent.

N°19-54

Objet :

**Marché subséquent
Travaux de renouvellement du réseau
d'assainissement et d'eaux pluviales
rue de la gare sur la commune de
Pouilly les Nonains**

**Avenant n°1 avec la société TPCF
établissement Colas**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales rue de la gare sur la commune de Pouilly les Nonains avec la société T.P.C.F établissement Colas ayant pour objet la création de prix nouveaux ;

2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

19 JUL. 2019

Le Président

Daniel FRECHET